RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture et installation d'un dispositif de vidéosurveillance sur 6 résidences du patrimoine de l'OPH31

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 4 décembre 2026 à 12:00

Office Public de l'Habitat de Haute-Garonne (OPH31)
75 rue Saint Jean
BP 63102
31131 BALMA CEDEX
Tél : 05 62 73 44 93

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.4 - Développement durable 4
3 - Conditions relatives au contrat 4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 4
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 4
4 - Contenu du dossier de consultation 5
5 - Présentation des candidatures et des offres 5
5.1 - Documents à produire 5
5.3 - Visites sur site 7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 7
6.1 - Transmission électronique 8
6.2 - Transmission sous support papier 9
7 - Examen des candidatures et des offres 10
7.1 - Sélection des candidatures 10
7.2 - Attribution des marchés 10
7.2.1 - Méthode de notation des critères et sous-critères 11
7.3 - Suite à donner à la consultation 11
8 - Renseignements complémentaires 12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
8.2 - Procédures de recours 12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la fourniture et l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance sur 6 résidences du patrimoine de l'OPH31.

Lesdites prestations portent sur l'installation, l'exploitation et la maintenance d'un système de vidéosurveillance dans les résidences de l'OPH31, tel que décrit selon les dispositions du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Lieu(x) d'exécution :
Les prestations sont exécutées sur les résidences de l'OPH31 suivantes :

Commune	Résidence	Adresse
TOULOUSE (31200)	Minimes (0228)	95, Avenue des Minimes
TOULOUSE (31200)	Matisse (0315)	141 Chemin de Croix Bénite
TOULOUSE (31200)	Séminaire (0182)	88, Chemin du Séminaire
AUTERIVE (31190)	Montfourcat (0311)	Rue Jacky Combatalade
TOURNEFEUILLE (31170)	Les Saules (0068)	20, rue des Saules
SAINT-JEAN (31240)	José SANTOS (0149)	Impasse lapeyrière
BALMA	Siège OPH31	75 rue Saint Jean

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché mixte dont les prix seront traités :

- Par application des prix forfaitaires renseignés sur la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour les prestations relatives à l'installation et l'exploitation du système de vidéosurveillance ;
- Par application des prix unitaires renseignés sur le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) pour les prestations relatives à la maintenance du système de vidéosurveillance.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas allotir le présent marché. En effet, un allotissement aurait rendu techniquement difficile l'exécution cohérente de l'opération, en multipliant les interfaces entre prestataires et en complexifiant la coordination. Il aurait également été susceptible d'alourdir les coûts et les délais de réalisation.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79711000-1	Services de surveillance d'installations d'alarme
35125000-6	Système de surveillance
79714000-2	Services de surveillance

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Fonds propres

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes
 - Annexe 1 : Désignation des co-traitants et répartition des coûts.
- Le Cadre de Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF)
- Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) et son Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes
 - Annexe 1 : Protection des données à caractère personnel
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le formulaire d'ouverture de compte fournisseur
- L'attestation de visite

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :	Signature
Le formulaire DC1	Oui
Le formulaire DC2	Oui
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui
Formulaire de demande d'ouverture de compte	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Ce renseignement permettra de démontrer leurs références en matière de vidéoprotection - vidéosurveillance, dans l'habitat social et si nécessaire, en milieu particulièrement exposé à la malveillance ("environnement sévère")	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Indication des moyens humains, matériels et la méthodologie mis en œuvre par les entreprises pour la réalisation des travaux.	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés	Signature
Attestation amiante sous-section 4	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : - Annexe 1 : Désignation des co-traitants et répartition des coûts	Oui
La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF)	Non
Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) et son Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	Non
Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes : - Annexe 1 : Protection des données à caractère personnel	Non
Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (30 pages maximum, annexes comprises) comprenant : - les dispositions concernant le descriptif du matériel proposé et du nombre de caméras devant être installées, - les modalités d'exploitation et de gestion des images (y compris l'ergonomie du logiciel) - les modalités d'organisation de la maintenance et de l'assistance - la performance environnementale (mesures prises pour réduire l'impact environnemental des prestations (gestion des déchets, limitation des déplacements, performance énergétique des équipements, réduction des consommables)).	Non
L'attestation de visite	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.3 - Visites sur site

La visite de site est obligatoire pour chacun des sites. Cette dernière est individuelle. Les candidats devront solliciter un rendez-vous via le profil acheteur au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres afin de permettre l'organisation de la visite.

Lors des visites, aucune information individuelle ne sera fournie.

Toute question soulevée devra être adressée via la plateforme de dématérialisation, afin que la réponse soit communiquée de manière identique à l'ensemble des candidats.

L'attestation de visite signée devra être déposée dans l'offre sous peine de rejet de cette dernière.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.ladepeche-marchespublics.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Office Public de l'Habitat de Haute-Garonne (OPH31)
75 rue Saint Jean
BP 63102
31131 BALMA CEDEX

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Les documents devront être transmis aux formats Word, Excel et PDF. Toutefois, les pièces financières (BPU et/ou DPGF) devront impérativement être fournies à la fois en format PDF et en format Excel

La transmission du dossier de candidature et d'offre par les soumissionnaires doit être organisée de manière claire et logique afin de faciliter l'analyse par le pouvoir adjudicateur. Il est généralement recommandé de suivre la structure suivante :

a) Dossier d'Offre (DO)

- Acte d'engagement (AE)
- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et/ou Bordereau de Prix Unitaires (BPU)
- Mémoire technique (MT)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

b) Dossier de Candidature (DC)

- DC1
- DC2
- (le cas échéant) DC4
- Autres documents relatifs à la candidature le cas échant (cf. Règlement de Consultation)

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

6.2 - Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

Dans le cadre de la présente, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

Seule la candidature du soumissionnaire dont l'offre est classée en première position pourra être analysée. Si celle-ci est jugée irrecevable ou insuffisante au regard des capacités requises, l'analyse se poursuivra avec le candidat suivant dans le classement.

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
2.1-Qualité et performance du matériel proposé	*20.0 %*
2.2-Modalités d'exploitation et de gestion des images (y compris l'ergonomie du logiciel)	*25.0 %*
2.3-Organisation de la maintenance et de l'assistance	*10.0 %*
2.4-Performance environnementale (mesures prises pour réduire l'impact environnemental des prestations (gestion des déchets, limitation des déplacements, performance énergétique des équipements, réduction des consommables).	*5.0 %*

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus ou d'absence de réponse, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Il en va de même en cas d'erreur sur le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire.

7.2.1 - Méthode de notation des critères et sous-critères

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Analyse du prix :

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations correspond à la somme des résultat des calculs des sous-critères, dont la méthode utilisée est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Avec :

- Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
- Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
- Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Analyse de la valeur technique :

Chaque sous-critère sera noté de la manière suivante :

- Très satisfaisant : 100% des points
- Satisfaisant : 75% des points
- Acceptable : 50% des points
- Insuffisant : 25% des points
- Pas de réponse : 0% des points

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer la procédure sans suite à tout moment pour un motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit de déclarer la procédure infructueuse pour un ou plusieurs lots ou pour l'ensemble des lots, notamment lorsqu'aucune candidature ou offre n'a été déposée, lorsqu'aucune offre reçue n'est régulière, acceptable ou appropriée, ou lorsque les offres remises ne permettent pas de répondre au besoin dans des conditions économiquement satisfaisantes.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.ladepeche-marchespublics.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de TOULOUSE
68 rue Raymond IV
31000 TOULOUSE

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.